



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG@2026/05/28/5.1 portant sur

**Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme :
Modification simplifiée n°3 – PLU de Contes**

Consultation électronique de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur

des 27 et 28 mai 2026

VOTANTS

BONNIN Olivier, BOVIS Jessica, BRUT Karine, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GALBOIS Charles, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GASTAUD Fabienne, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, KOTLER Jacques, LECHACZYNSKI Anne, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIO Pierre, MESSINA Cédric, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NASSIF Anis, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SAVARINO Jean-Pierre, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle

36 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

NON VOTANTS

ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CHAUMIER Eric, DUPHIL Thierry, GRECH Stéphane, LACHKAR Laurent, LAYLY Eric, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NICOLETTI Pascal, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTI Bruno

**VUS :**

- ▶ Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- ▶ Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2026.

CONSIDERANT :

- ✚ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA et qu'à ce titre il a rendu un avis favorable lors de séance du 11 mai 2026 ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère sur toutes les affaires relatives à la CCINCA et qu'il lui revient de se prononcer sur ce document d'urbanisme.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVENT** la modification simplifiée n°3 du PLU de Contes, précisée dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS																			
Contes	Modification simplifiée n°3 du PLU de Contes	Favorable																			
	<p>Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Contes a été approuvé le 24 janvier 2019.</p> <p>Impact sur le zonage de modification simplifiée n°3 :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Intégration d'une partie d'une zone économique (UZ) en zone d'équipement public (UE) pour la création d'un musée des pompiers. Cette zone est actuellement occupée par une végétation dégradée.➤ Intégration de deux parcelles d'une zone naturelle (N) en zone économique (Uza), en extension d'une zone existante.																				
	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Zone UZ</th><th>Zone UE</th><th>Zone N</th></tr></thead><tbody><tr><td>Surface du PLU en vigueur</td><td>45 ha</td><td>11,4 ha</td><td>1 263,7 ha</td></tr><tr><td rowspan="2">Surfaces modifiées par point de modification</td><td>Point n°4</td><td>- 0,12 ha</td><td>+ 0,12 ha</td></tr><tr><td>Point n°5</td><td>+ 1,24 ha</td><td>- 1,24 ha</td></tr><tr><td>Surface du projet de modification simplifiée n°3</td><td>46,12 ha</td><td>11,52 ha</td><td>1 262,46 ha</td></tr></tbody></table>		Zone UZ	Zone UE	Zone N	Surface du PLU en vigueur	45 ha	11,4 ha	1 263,7 ha	Surfaces modifiées par point de modification	Point n°4	- 0,12 ha	+ 0,12 ha	Point n°5	+ 1,24 ha	- 1,24 ha	Surface du projet de modification simplifiée n°3	46,12 ha	11,52 ha	1 262,46 ha	
	Zone UZ	Zone UE	Zone N																		
Surface du PLU en vigueur	45 ha	11,4 ha	1 263,7 ha																		
Surfaces modifiées par point de modification	Point n°4	- 0,12 ha	+ 0,12 ha																		
	Point n°5	+ 1,24 ha	- 1,24 ha																		
Surface du projet de modification simplifiée n°3	46,12 ha	11,52 ha	1 262,46 ha																		
	<p>Suppression de la zone UZa pour reclassement en zone UE</p> <p>Intégration des parcelles CA1 et CA2 en zone UZa</p>																				
<p>Proposition d'avis favorable</p>																					



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 60 **Nombre de départs 0**
Nombre de participants au vote : 36 (*quorum : 31, atteint*)
Nombre de votes exprimés : 36

Abstention : 0 **Contre : 0** **Pour : 36**

Nice, le 28 mai 2026

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO